

Du cri à l'écrit : le droit (vu) par la littérature, du coup d'État à l'Affaire Dreyfus (1851-1900)

Revue *Autour de Vallès*, n° 54, 2024.

Dossier dirigé par Caroline Julliot.

« Je n'ai pas l'intention de faire un livre. Je pousse un cri », déclare Victor Hugo dans un célèbre projet de préface à *l'Histoire d'un crime* (1877) ; « Ma protestation enflammée n'est que le cri de mon âme », écrit, comme en écho, Zola dans *J'Accuse* (1898). En hommage au *Cri du peuple*, journal fondé par Vallès en 1871, c'est cette conception de la littérature comme la mise en forme d'un cri, et tout particulièrement un cri d'indignation révolte viscérale contre l'injustice, qui institue l'écrivain, porte-parole de ceux dont la voix se révèle trop souvent inaudible au sein des tribunaux (condamné-e-s, notamment, tel Jean Valjean), en rival de l'autorité juridique, que le présent dossier, ouvert aux spécialistes du droit comme de la littérature, visera à sonder. Formaliser, mettre à distance la violence, la traduire dans un langage commun, peut en effet être considéré comme l'une des modalités de ce passage au droit, qu'étudie notamment François Ost dans *Le droit ou l'empire du tiers* ; la littérature, en revanche, lorsqu'elle décrit et surtout lorsqu'elle accuse, ne vise-t-elle pas à combiner à la fois la précision de la catégorisation juridique et la puissance de mobilisation de l'émotionnel ?

On peut penser que le « crime du 2 décembre », où le « pirate empereur Napoléon (...) tua les lois à coups de crosse » (Hugo, *Châtiments*) a renforcé l'idée que la pire injustice est celle qui se commet au nom de l'autorité et de la loi elle-même. Et, surtout, que, si les tribunaux séculiers échouent à rendre justice, la littérature doit devenir cette « cour d'appel » (F. Leichter-Flack) permettant de rappeler, contre la loi, la suprématie du droit¹ ; cour d'appel où l'auteur-e « juge ce que n'ont pas fait les juges » (Hugo). Ainsi pourra-t-on, contre l'ordre juridique, requalifier la peine de mort en « meurtre légal » (Hugo), le mariage en « prostitution jurée » (G. Sand), la condamnation de Dreyfus en « crime civique » (Zola), les communards en « victimes de l'injustice sociale qui ont pris les armes » (Vallès). Cour d'appel dont les prérogatives s'étendent, de fait, du champ supra-constitutionnel (« droit » de la guerre, impérialisme...) aux faits divers, du domaine pénal aux questions civiles (code de la famille, lois sur la propriété, scandales financiers...).

Mais, dans cette cour d'appel, l'écrivain-procureur en réfère toujours au verdict du « juge ultime » (Ph. Hamon) ; et, parfois, comme le dit Maurice Garçon en préface de ses *Plaidoyers chimériques*, il arrive que l'instance dont on requiert le jugement ne soit pas d'accord avec ce qui semble être la sentence de l'auteur-e ; et, comme le remarque Jacques Hamelin, autre avocat spécialisé dans les questions littéraires s'étant essayé, à la même époque, à l'exercice de la plaidoirie fictive, la littérature réaliste, qui se développe tout particulièrement à cette période, est, par la précision de sa peinture et la proximité qu'elle revendique avec la société réelle, la plus propice à la mise en procès des personnages. On pourra ainsi envisager dans le cadre de cette publication les divers procès qu'à son tour peut instruire le lecteur ou la lectrice, indépendamment ou contre l'auteur-e, vis-à-vis de crimes impunis dans le cadre de la fiction : par exemple, les meurtres dévoilés par les enquêtes de critique policière ; l'inculpation pour viol de George Duroy sur Mme Walter dans *Bel-Ami* par la critique féministe ; ou les réécritures littéraires visant à modifier les jugements antérieurs induits par sa caractérisation, comme l'adoucissement du personnage de Barbe-bleue par Maeterlinck (qui, selon sa nouvelle épouse, Ariane, n'est « pas si terrible »).

¹ V. Hugo « Le Droit et la loi », Préface à *Actes et paroles*, 1875.

Parmi les multiples pistes possibles ouvertes par les recherches actuelles en droit et littérature permettant d'aborder cette problématique, le dossier en préparation pourra donc notamment accueillir des contributions étudiant :

- L'*ethos* des écrivain-e-s comme substitut du magistrat et les stratégies rhétoriques déployées pour persuader ou convaincre le lecteur ou la lectrice
- La littérature comme « cri », expression esthétique d'une violence interdite par les normes sociales, d'instincts primitifs que les instances juridiques visent à étouffer
- Les modalités stylistiques d'une écriture littéraire intégrant les paradigmes juridiques – et comment elle s'en distingue.
- La mise en scène, dans la fiction, essais historiques ou discours, de figures juridiques (avocats, juges, notaires) ou de procès.
- La mise en scène ou en accusation, par les écrivains, de dysfonctionnements sociaux, de crimes et d'injustices.
- Les requalifications juridiques permises par l'interprétation critique ou les réécritures littéraires.

Les propositions, d'une demi-page à une page environ, sont à envoyer, accompagnées d'une courte bio-bibliographie, **avant le 30 juin 2023** à l'adresse suivante : caroline.julliot@univ-lemans.fr. Après acceptation, les articles complets (30-50 000 signes) sont attendus pour le 15 mars 2024.

Bibliographie indicative

Jean-Baptiste Amadiou, *Le censeur critique littéraire : Les jugements de l'Index*, Paris, Hermann, 2019.

Christine Baron, *Contextes littéraires, émotions judiciaires*, Paris, Classiques Garnier, 2020
La Littérature à la barre, Paris, CNRS éd, 2021

Christine Baron et Judith Sarfati Lanter (dir.) *Droit et littérature*, SFLGC / Lucie éditions, coll. Poétiques comparatistes, 2019.

Nicolas Dissaux (dir.), *Revue Droit et Littérature*.

Marc Escola, Françoise Lavocat et Aurélien Maignant (dir.), *Débattre d'une fiction*, Fabula-LHT, N°25, 2020.

Marc Escola et Sophie Rabau (dir.), *Lire contre l'auteur*, Paris, Kimé, 2012.

Maurice Garçon, *Plaidoyers chimériques*, Paris, Fayard, 1954.

Anne Grand d'Esnon et Anne-Claire Marpeau, « Les violences sexuelles dans les textes littéraires » in Nicolas Rouvière (dir.), *Enseigner la littérature en questionnant les valeurs*, P. Lang, 2018.

Jacques Hamelin, *Procès imaginaires*, Paris, Minit, 1954.

Caroline Julliot, *Le Procès de Monte-Cristo*, Paris, CNRS éd., 2023.

Philippe Hamon, *Texte et idéologie*, Paris, PUF, 1994.

David Keclard, « Sucre, café et assassinats dans *Eugénie Grandet* de Balzac, *Intercripol-Revue de critique policière*, N°002, 2020. URL : <http://intercripol.org/fr/thematiques/critique-policiere/sucre-cafe-et-assassinats-dans-eugenie-grandet-de-balzac.html>

Leclerc Yvan, *Crimes écrits. La littérature en procès au XIXe siècle*, Paris, Plon, 1991. Ouvrage réédité en 2021 chez Classiques Garnier, coll. Littérature et censure.

Frédérique Leichter-Flack, *Le Laboratoire des cas de conscience*, Paris, Alma, 2012.

Pourquoi le mal frappe les gens bien ? Paris, Flammarion, 2023.

Marion Mas et François Kerlouégan (dir.), *le Code en toutes lettres. Écritures et réécriture du code civil au XIX^e siècle.*

Marion Mas et Myriam Roman (dir.), « Écrire la loi », *Romantisme*, Paris, Armand Colin, 2023/1.

Jessy Neau, « Fratrie littéraire et meurtrière ? De curieuses disparitions dans l'œuvre des sœurs Brontë », *Intercropol-revue de critique policière*, N°002, 2020. URL : <http://intercripol.org/fr/thematiques/critique-policiere/affaires-familiales-le-dossier-bronte.html>

Martha Nussbaum, *L'Art d'être juste*, Paris, Flammarion, 2015.

François Ost, *Raconter la loi*, Paris, Odile Jacob, 2004.

Le Droit ou l'empire du tiers, Paris, Dalloz, 2021.

Myriam Roman, « Rendre la justice dans les romans de Hugo : de quel droit ? » dans Claude Millet, Florence Naugrette et Agnès Spiquel (dir.), *Choses vues à travers Hugo*, Presses universitaires de Valenciennes, 2007.

Victor Hugo, le droit du poète, Presses universitaires de Saint-Etienne, 2023

Anne Tessier Eisminger, *La Beauté du droit*, Paris, Descartes et compagnie, 1999.